Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

ALSH de Toutifaut Bergerac 1340, route de Georges 24100 Bergerac 05.53.57.00.52 ou 05.53.27.05.68 Email : alsh.bergerac@la-cab.fr	**ALSH de La Force** 8, rue André Rousseau 24130 La Force 05.53.58.94.36 Email : alsh.laforce@la-cab.fr	**ALSH de Sigoulès** 12, route de Perthus 24240 Sigoul7s 05.53.24.89.70 Email : alsh.sigoules@la-cab.fr
ALSH de Prigonrieux rue Jacques Prévert 24130 Prigonrieux 05.53.58.07.52 Email : alsh.prigonrieux@la-cab.fr	**ALSH de Saint-Sauveur** 10, impasse traversière 24520 Saint Sauveur de Bergerac 05.53.74.80.41 Email : alsh.stsauveur@la-cab.fr	

I PERIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB sont ouverts les jours et horaires suivants :

ALSH	Les mercredis	les petites et grandes vacances
Toutifaut à Bergerac	de 7h30 à 18h30	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
La Force		
Sigoulès		
Saint-Sauveur		
Prigonrieux	de 7h30 à 18h30 (7h30/8h30 garderie)	

II CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

ALSH de Toutifaut Bergerac de 3 à 14 ans	**ALSH de La Force** de 3 à 14 ans	**ALSH de Sigoulès** de 3 à 12 ans
ALSH de Prigonrieux de 3 à 12 ans	**ALSH de Saint-Sauveur** de 4 à 12 ans	

Les conditions d'admission sont liées à l'âge, ou à la scolarisation de l'enfant, et à l'acquisition de la propreté.

Les enfants qui auront 3 ans dans le dernier trimestre de l'année en cours pourront être accueillis en accueil de loisirs à partir des vacances d'été de cette même année – excepté pour l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur.

La capacité d'accueil des ALSH dépend à la fois de la superficie de leurs locaux, du nombre d'animateurs diplômés en conformité avec la réglementation DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

La CAB souhaite favoriser l'accès de tous les enfants dans ses accueils de loisirs, notamment celui des enfants en situation de handicap.

Ainsi pour préparer l'accueil de ce dernier, une rencontre sera organisée entre les parents et les responsables de la structure afin d'établir un projet d'accueil adapté. Il s'agit de déterminer ensemble ses besoins particuliers ainsi que les modalités de son accueil (adaptation, horaires, fréquence de présence...).

Une demi-journée d'adaptation sera alors proposée pour évaluer toutes les possibilités d'accueil.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

Pour réussir cette inclusion, le service Enfance et Jeunesse travaille en par[illegible] ressources de l'association des Papillons Blancs de Bergerac. Celui-ci accom[illegible] d'accueils de jeunes enfants en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques :

- il propose des adaptations,
- il aide à élaborer le PAA (Projet d'Accueil Adapté),
- il aide à identifier les besoins spécifiques des enfants.

Les dossiers d'inscription sont obligatoires. Ils sont à retirer sur les sites selon les permanences (voir IV page 3) ou à télécharger sur le site internet de la C.A.B. (www.la-cab.fr) et doivent être remis complets à la direction de chaque accueil. Ils sont renouvelés chaque année civile début janvier et devront être déposés ou actualisés via le portail familles au moins 3 semaines avant l'accueil de l'enfant. Aucun dossier ne pourra être pris en compte durant les périodes de vacances.

Dossier complété des pièces suivantes :

- Attestation d'assuré social (carte vitale)
- Attestation d'assurance individuelle accident, responsabilité civile
- Photocopies du carnet de vaccinations
- Justificatifs des aides perçues par la famille (bons MSA, prises en charge Conseil Départemental, CCAS, RSA...)
- Numéro allocataire CAF/MSA ou l'avis d'imposition N-2
- 2 photos récentes obligatoires *(uniquement pour Toutifaut)*
- Photocopie du livret de famille

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Tout changement d'adresse, de situation administrative de la famille, de téléphone, survenu après admission, doit être impérativement signalé à la direction sur site ou via le portail familles.

Le dossier permet d'établir la participation financière de la famille au vu des différentes aides dont elle peut bénéficier.

Pour l'ALSH de Toutifaut, le premier jour l'enfant reçoit une carte nominative (délivrée uniquement par l'accueil) précisant toutes les informations nécessaires concernant l'enfant. Cette dernière doit obligatoirement être en possession de l'enfant à son arrivée et lui sera restituée en fin de journée.

Mini séjours

A l'échelle du territoire de la CAB, des séjours peuvent être proposés. Il s'agit de mini séjours comprenant l'hébergement, la restauration, les activités, l'encadrement pédagogique et le transport. Ils sont organisés dans le respect des textes en vigueur.

Sorties exceptionnelles

Les sorties exceptionnelles sont indépendantes des réservations journées (un enfant inscrit à la journée n'est pas automatiquement inscrit à la sortie du jour). Certaines peuvent être payantes (5€) et soumises à une autorisation parentale.

III SANTE

L'enfant est soumis à l'obligation des vaccinations prévues selon le code de la santé publique (article L.3111-1), vaccination antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (sauf contre-indication médicale reconnue).

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Petites blessures sans gravité : soins portés par le personnel. Ces soins figurent sur le registre de l'infirmerie de l'ALSH, signé par le responsable du service et les parents en sont avisés au départ de l'enfant.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents sont appelés immédiatement. S'ils ne peuvent pas être joints, le responsable du service prend toutes les mesures que nécessite l'état de santé de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

- Accident grave : appel immédiat des services de secours qui prennent en charge l'enfant. **Les parents sont simultanément appelés.**

Les frais engagés (médecins, médicaments, radios, ambulances, secours, etc.) sont à la charge de la famille.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament. Exception faite sur présentation d'une prescription médicale, la famille doit alors remettre au responsable :

- une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- les médicaments

Tous les cas d'allergie doivent être mentionnés sur le dossier d'inscription.

Allergies alimentaires : les enfants qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doivent se munir d'un panier-repas et/ou d'un goûter. Ceux-ci sont préparés sous la responsabilité des parents et mis impérativement dans une boîte hermétique portant le nom de l'enfant et portés directement au personnel de restauration ou de l'ALSH dès l'arrivée de l'enfant à l'Accueil de Loisirs. Le personnel veille à la conservation de ce repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation.

Autres allergies : en cas de mise en place d'un P.A.I pour toute autre allergie, les parents doivent en avertir les responsables du service.

Aucun acte médical ne peut être pratiqué au sein de l'ALSH. **Un enfant malade ne peut être confié à l'ALSH.** Les parents sont tenus de prévenir la direction ou un membre du personnel en cas de maladie contagieuse déclarée à la maison, ainsi que toutes parasitoses.

Lorsqu'un enfant tombe malade au cours de la journée, il est amené en salle de repos. Les responsables de l'ALSH préviennent les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant.

IV RESERVATION ET FACTURATION

Une tarification commune aux structures est mise en place. Celle-ci est modulée en fonction du quotient familial des familles. A cet effet, une prestation de service est apportée par la CAF ou la MSA, selon le régime d'appartenance de la famille.

Le Quotient Familial est déterminé par la CAF (numéro d'allocataire à fournir). Via l'outil internet CDAP la direction des ALSH a accès aux données personnelles des familles (ressources et enfants à charge) pour connaître leur quotient familial. Il ne sera pas révisé en cours d'année, sauf production des bons CAF.

A défaut de Quotient Familial CAF, un QF est déterminé avec l'avis d'imposition N-2 (avis à fournir).
Si celui-ci n'est pas fourni par la famille, le quotient familial le plus élevé est automatiquement appliqué.

1- Sur les points de vente :

Les familles s'acquittent du paiement au moment de la réservation. Sans réservation ni paiement, aucun enfant ne pourra être accueilli.

Les animateurs ne sont pas habilités à encaisser de l'argent. La famille doit s'adresser impérativement aux points de vente. Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone.

2- Sur le portail familles via le site internet de la CAB :

Pré-réservations : le portail familles permet de réserver les journées

- des mercredis du mois M-1
  ex : pour les mercredis d'avril 2019 réservations du 1er au 28 mars 2019 ;
- des vacances scolaires
  ex : vacances de juillet 2019 (10/07 au 31/07) fin des réservations le 27 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

Confirmation des réservations : envoi d'un message électronique pour conf
semaine les réservations (lundi ou mardi suivant la structure).

Facturation en fin de mois : édition des factures avec envoi d'un message électronique (mail + SMS).
Ex : envoi facture le 30/06/19 pour les réservations de juillet. Date de prélèvement le 5 du mois.

Permanences

En période scolaire :

ALSH de Toutifaut Bergerac *au Bureau Information Jeunesse (BIJ)* 6, place Doublet à Bergerac mardi et jeudi de 14h - 17h *à l'ALSH* mercredi de 8h - 12h et 13h - 18h	**ALSH de La Force** *au bureau de l'accueil* mardi et jeudi 8h30 - 12h et 13h - 16h30h lundi, mercredi et vendredi sur RDV	**ALSH de Sigoulès** *au bureau de l'accueil* lundi, mardi, jeudi 8h30 - 12h et 13h30 -16h30 mercredi sur RDV
ALSH de Prigonrieux *au bureau de l'accueil* lundi et vendredi 13h30 - 16h30 mercredi sur RDV	**ALSH de Saint-Sauveur** *au bureau de l'accueil* mardi, jeudi 9h30 -12h et 13h30 - 17h lundi et mercredi sur RDV	

Pendant les vacances scolaires : sur rendez-vous.

Les reports ne sont pas acceptés sauf en cas d'absence pour maladie (fournir un certificat médical dans un délai d'une semaine maximum). Toutefois, les journées ou ½ journées reportées ne pourront être prises en compte au-delà du 1er décembre de l'année en cours.

Pour Toutifaut uniquement : L'enfant devra être en possession de l'attestation d'inscription (carte) remise par l'accueil de loisirs pour pouvoir y être accueilli. Ce document sert d'identification de l'enfant présent sur la structure. Par rapport aux informations notées sur la carte de l'ALSH de l'enfant, toute modification, pour être prise en compte, devra être signalée à l'animateur responsable de l'accueil.

V RESPONSABILITE - SECURITE

En termes de responsabilité, celle de la direction ne peut être engagée que lorsque l'enfant a été remis par la famille à l'animateur.

Il est rappelé à la famille que lorsqu'elle amène son enfant à l'ALSH, elle doit obligatoirement le confier à un animateur.

Si un enfant reste après la fermeture, la direction, après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre la famille, se mettra en rapport avec le Commissariat ou la Gendarmerie suivant le territoire.
Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter des objets de valeur et de l'argent. En cas de perte, la direction ne peut être tenue responsable.

Une autorisation signée sera demandée aux parents pour permettre à leur enfant de participer à certaines sorties organisées par l'ALSH.

Assurance

Dans le cadre d'un incident ou accident survenu à un enfant à l'ALSH, trois cas peuvent se présenter :

- La responsabilité de l'équipe d'encadrement est reconnue (mise en danger, défaut de surveillance...) c'est la responsabilité civile de la C.A.B qui est engagée.
- Un tiers (autre enfant/prestataire de service extérieur) est reconnu responsable de l'accident, c'est la responsabilité civile de ce tiers qui est engagée.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

- L'enfant se blesse seul, c'est le tuteur légal de l'enfant qui en[illegible] général/complémentaire/individuelle accident).

VI DISCIPLINE – RELATIONS FAMILLES/PERSONNEL

Aucun comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la dignité et au respect des enfants et du personnel n'est toléré. Le responsable du service peut isoler momentanément et sous surveillance un enfant difficile.

Conséquences

Les manquements au règlement sont sanctionnés :

- par le Président de la C.A.B pour le personnel.
- par le directeur de l'ALSH pour les enfants, et peuvent donner lieu à des réprimandes ou avertissements qui sont portés à la connaissance des familles.

Dans les cas les plus graves, après rencontre avec les parents, l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par l'organisateur.

Les agents de la collectivité, assurant l'accueil et l'encadrement des enfants, sont à l'écoute des

Remarques formulées par les familles. Ils se doivent de le faire dans le respect d'une bonne qualité relationnelle.

Sieste

Pour les enfants de 3/4 ans, un temps de sieste est aménagé l'après-midi.
Pour les 4/5 ans, un temps de sieste est proposé et pour les 5/6 ans un temps calme.

De même, les familles s'engagent, quant à elles, à respecter les agents de la collectivité dans les relations qu'elles entretiennent avec eux. En cas de manquement avéré à cette règle, la collectivité pourra refuser l'accès de la famille à l'accueil de loisirs.

Pour les enfants d'âge maternel (3 ans à 6 ans), nous invitons les familles à apporter, dans un petit sac individuel, quelques affaires de rechange. Tous les vêtements et objets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom. Les vêtements oubliés par l'enfant devront être réclamés sous 8 jours.

VII ENCADREMENT

- Les enfants d'âge maternel (3 ans à 6 ans) sont encadrés à raison d'un(e) animateur(trice) pour 8 enfants.
- Les enfants d'âge primaire (6 à 16 ans) sont encadrés à raison d'un(e) animateur(trice) pour 12 enfants.
- Ces quotas d'encadrement varient en fonction des types d'activités (exemple : pour les activités de baignade un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans).

L'équipe d'animation est à l'écoute, lors de l'accueil, de toutes les informations et les observations formulées par les parents.

VIII PISCINES

Dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs, les enfants ont la possibilité de pouvoir aller se baigner soit à la piscine intercommunale à Bergerac ou bien à la piscine de l'ALSH de Toutifaut qui dispose de deux bassins découverts.

La fréquentation de ces lieux est soumise à des règles de sécurité et d'hygiène. Les surveillants de baignade ont

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

tout pouvoir concernant la sécurité. Les équipes d'animation et les enfants d

Le port de bermudas et shorts de bain est interdit. Les enfants doivent arriver **avec leur maillot de bain dans un sac** et non pas sous leurs vêtements.
L'enfant doit être en possession d'une crème solaire.
La baignade sera interdite aux enfants porteurs de parasites ou dont l'hygiène corporelle ne serait pas suffisante.

IX RESTAURATION

A Toutifaut, les repas sont préparés par un prestataire extérieur. La mise en plat et le service sont assurés par du personnel de service. La restauration, sur les autres accueils, est assurée par le personnel des restaurants scolaires. Tout régime alimentaire spécifique doit être notifié dans le dossier d'inscription avec prescription médicale.

X TRANSPORTS

Les Accueils de Loisirs sont amenés à organiser diverses sorties à l'extérieur et pour ce faire, ils utilisent la prestation de bus communaux, intercommunaux ou de transporteurs privés.

POUR TOUTIFAUT SEULEMENT :

Les mercredis, petites et grandes vacances, la CAB propose aux familles qui rencontrent des problèmes de transport, des lignes de bus, au départ de Bergerac, pour acheminer les enfants vers l'ALSH.

Le matin : petites et grandes vacances

ALLER					
Ligne Sud			Ligne Nord		
08h00	Départ	Collège E. Le Roy	08h00	Départ	Pl. République
08h20	Arrivée	Toutifaut	08h30	Arrivée	Toutifaut

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à l'arrêt de bus à partir de 8h00. Les animateurs sont présents dans le bus, respectant les taux d'encadrement réglementaires.

Pour un enfant jugé «autonome» par la personne ayant l'autorité parentale et qui se rend seul à l'arrêt de bus, la responsabilité de l'ALSH de Toutifaut ne pourra être engagée qu'au moment où il franchit la porte du bus. De même, la responsabilité liée à l'encadrement de l'enfant n'intervient que dans le cadre des horaires mentionnés ci-dessus.

Il y a toujours la possibilité pour le parent de déposer directement son enfant à l'ALSH dès 7H30.

Les mercredis midis

Uniquement pour les enfants des écoles publiques de Bergerac, la restauration est organisée et prise en charge par la municipalité de Bergerac, sur des cantines relais. Ce n'est qu'à partir de 13h que les animateurs ont la responsabilité des enfants.

Seuls les enfants fréquentant les cantines relais peuvent bénéficier de la navette à destination de l'accueil de loisirs.

Entre 13h00 et 13h30 => Départ en bus des cantines relais vers l'Accueil de Loisirs de Toutifaut.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

Le soir : mercredis, petites et grandes vacances

Comme le matin, deux lignes de bus sont mises en place au départ de la structure via Bergerac.

RETOUR					
Ligne Sud			Ligne Nord		
17h00	Départ	Toutifaut	17h10	Départ	Toutifaut
17h20	Arrivée	Collège E. Le Roy	17h30	Arrivée	Pl. République

Si une personne ayant l'autorité parentale ou une personne habilitée n'est pas présente à l'arrêt de bus, l'enfant sera systématiquement conduit au commissariat.

Toutefois, un enfant peut partir seul avec autorisation parentale (dossier d'inscription) et en concertation avec la direction.

En début de ligne, des animateurs sont présents dans le bus ; ils ont la responsabilité et la surveillance du groupe des enfants transportés.

Durant le trajet en autocar, l'enfant est placé sous l'autorité des animateurs.

L'enfant ne peut partir qu'avec la personne ayant l'autorité parentale ou les personnes notifiées dans le dossier d'inscription, une pièce d'identité sera demandée.

Si une personne non notifiée sur le dossier doit récupérer l'enfant cela devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la personne ayant l'autorité parentale. Cette nouvelle personne habilitée devra présenter une pièce d'identité. Pour les situations de familles relevant d'une décision de justice, une preuve écrite officielle devra être remise afin de confier l'enfant à qui de droit. Le dessaisissement du droit parental n'est pas du ressort des responsables de l'accueil de loisirs.

Ce service de transports est une prestation gratuite.

Il y a toujours la possibilité pour le parent de récupérer directement son enfant à l'ALSH dès 16H30.

Parking

L'utilisation du parking intérieur est soumise au respect de certaines règles :

- ne pas gêner la circulation et les manœuvres des bus,
- rouler au pas pour des raisons évidentes de sécurité,
- en dehors du parking, l'accès en voiture dans l'ALSH est strictement interdit (ne pas franchir la barrière blanche et rouge même si elle est levée).

XI ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Les Accueils de Loisirs gérés par la C.A.B sont déclarés auprès de la DDCSPP. L'accueil de la petite enfance est sous l'autorité de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'organisation des Accueils de Loisirs avec et sans Hébergement est réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. R.227-1 modifié par décret n°2009-679 du 11 Juin 2009-Art.1). Le(la) Directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs, titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou diplôme équivalent a la responsabilité du fonctionnement pédagogique.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191028-D2019_165-DE

Il(elle) est à même de prendre toute décision urgente concernant la sécurité et la protection. De même, il(elle) veille au bon déroulement des animations et assure le suivi pédagogique de son équipe.

L'ensemble du personnel est tenu à une obligation de réserve et au secret professionnel quant à son activité. L'équipe de direction s'engage à préserver la confidentialité des renseignements médicaux et financiers fournis par les familles.

XII PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Les projets sont disponibles et consultables sur simple demande auprès de la direction.

A Bergerac, le - 5 NOV. 2019

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,
le Conseiller délégué à la Jeunesse,

Pascal DELTEIL